

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE D'HENIN-BEAUMONT

REGISTRE AUX DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

**Département du
PAS-DE-CALAIS**

-:-

L'an deux mille dix-sept, le 14 avril, à 9 heures 00, le Conseil municipal s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Steeve BRIOIS, Maire, en suite de convocations en date du 8 avril 2017, dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

**Arrondissement de
LENS**

-:-

ETAIENT PRESENTS : M. Steeve BRIOIS, **Maire**, M Laurent BRICE, Mme Maryse POULAIN, MM. Jean-Richard SULZER, Christopher SZCZUREK, Bruno BILDE, Mmes Aurélia BEIGNEUX, Liliane PETIT, Annie WANNEPAIN, M. Nicolas MOREAUX, **Adjoint au maire**, Mmes Victoria KRENEK, Josette LECOCQ, Marie-Claire DURIEZ, M. André KALINARCZYK, Mme Margaret LANOY (procuration à Aurélia BEIGNEUX à 11h00), MM. Jacques MARTEL, Patrick HAUCHART (procuration à Nicolas MOREAUX à 12h35), Mme Béatrice VAQUETTE, MM. Jean-Robert HAVET, Michel VILAIN, Mmes Martine CROQUELOIS, Angélique BERTRAM, M. Rémi JACQUART (procuration à Bruno BILDE à 13h05), Mme Mélaine GUILBERT (procuration à Liliane PETIT à 13h03), M. David NOEL, Mme Marine TONDELIER, MM. Stéphane FILIPOVITCH, Clément GOLKA et Mme Dounyazade MADJIDI, **Conseillers municipaux**.

**Canton d'
HENIN-BEAUMONT**

-:-

ETAIENT ABSENTS ET REPRESENTES: Mme Jeanne BARALLE, **Conseillère municipale** (procuration à Christopher SZCZUREK), Mme Marylise BONICEL, **Conseillère municipale** (procuration à Annie WANNEPAIN), M. Alain DETREZ, **Conseiller municipal** (procuration à Laurent BRICE), M. Eugène BINAISSE, **Conseiller municipal** (procuration à Marine TONDELIER), M. Geoffrey GORILLOT, **Conseiller municipal** (procuration à Stéphane FILIPOVITCH), Mme Annie MAGNIEZ, **Conseillère municipale** (procuration à Maryse POULAIN).

**Séance du
14 AVRIL 2017**

-:-

N° 2017 – 054

-:-

SECRETARE : Mme Victoria KRENEK, conseillère municipale.

La présente délibération a été affichée, par extraits, à la porte de l'Hôtel de Ville, le 21 avril 2017.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 EN DATE DU 14 AVRIL 2017 – Délibération n° 2017 - 054

BUDGET PRIMITIF 2017

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-5, L.2312-3 et L.2224-11-1,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le projet du budget primitif 2017,

Vu l'avis de la Commission des finances et de l'administration générale,

Considérant que l'article L.2311-5 autorise la reprise anticipée des résultats et la prévision d'affectation ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres votants,

(le groupe de l'opposition n'ayant pas pris part au vote)

ARTICLE 1 : ADOPTE le budget primitif 2017 dont le vote s'est opéré par chapitre comme précisé ci-dessous :

Chapitre	Fonctionnement Dépenses
011	Charges à caractère général
012	Charges de personnel et frais assimilés
65	Autres charges de gestion courante
66	Charges financières
67	Charges exceptionnelles
68	Dotations aux provisions
023	Virement à la section d'investissement
042	Opérations de transferts entre section
043	Opérations à l'intérieur de la section
Chapitre	Fonctionnement Recettes
013	Atténuation des charges
70	Produits des services, du domaine et ventes
73	Impôts et taxes
74	Dotations et participations
75	Autres produits de gestion courante
76	Produits financiers
77	Produits exceptionnels
043	Opérations à l'intérieur de la section
Chapitre	INVESTISSEMENT Dépenses
16	Emprunts et dettes
20	Immobilisations incorporelles
21	Immobilisations corporelles
23	Immobilisations en cours

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 14 AVRIL 2017 – Délibération n° 2017 - 054

Page 3/3

Chapitre	INVESTISSEMENT Recettes
10	Dotations, fonds divers et réserves
13	Subvention d'investissement
16	Emprunts et dettes assimilées
021	Virement de la section de fonctionnement
024	Cessions d'immobilisations
040	Opérations d'ordre
041	Opérations patrimoniales

ARTICLE 2 : RAPPELLE que le présent budget est voté après le vote du compte administratif de l'exercice 2016. Comme l'indique l'article L 2311-5 du CGCT, la balance établie après prise en charge du dernier mandat de l'exercice confirme la concordance des comptabilités et permet la reprise du résultat de clôture au budget primitif 2017.

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Pour Extrait certifié conforme au Registre
(Publié et Affiché conformément à l'Article L. 2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

HENIN-BEAUMONT, le 14 avril 2017

Le Maire,



Steve BRIOIS

